

RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement intérieur

(Approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 18 juillet 2017)

FONCTIONNEMENT

Le prix du repas a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2016 à **2.50 €** pour les enfants à compter du 1er septembre 2016 et le prix du repas pour les adultes à 5.00 €. La cantine est payable en fin de mois à partir d'un état de présence établi par les agents de la mairie. Le paiement par prélèvement automatique est vivement souhaité.

Pour les règlements autres que par prélèvement, nous vous remercions de respecter les dates d'échéance de paiement **à réception de l'avis reçu du Trésor Public**. Les règlements ne doivent pas transiter par l'école, celle-ci se dégageant de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les menus sont affichés à l'école et consultables en ligne sur le site municipal. Chaque enfant porte sa serviette de table. Les parents doivent veiller à ce qu'elle soit changée toutes les semaines.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

- 1- Un certificat médical doit être produit en cas d'allergie alimentaire.
- 2- Il est rappelé que les factures doivent être acquittées, **le non-respect de cette clause étant de nature à entraîner l'exclusion de l'enfant de la cantine**. Vous ne pourrez donc pas, à la rentrée, inscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente. **N'hésitez pas toutefois à vous signaler auprès de la Mairie en cas de difficultés passagères, nous tenterons de trouver avec vous une solution.**

DISCIPLINE A RESPECTER :

En cas de transgression des règles établies (turbulence exagérée, mots grossiers, gaspillage de nourriture, violence envers les camarades ou irrespect à l'égard du personnel), des punitions peuvent être données aux enfants et devront être signées par les parents. Après un avertissement notifié par écrit aux parents, la Municipalité se réserve le droit d'exclure un enfant en cas de récidive. Tout mauvais comportement sera noté. **Le nombre d'enfants accueillis ne nous permet pas d'indulgence** et nous espérons que ces mesures recevront de votre part la compréhension qu'elles méritent.

Fait à Saint-Christophe-de-Double, le 16 août 2017

Le Maire,



Georges Delabroy